

Cotisations Prévoyance

Acteurs du Lien Social et Familial
(Brochure 3218 - IDCC 1261)

Les taux de cotisations en vigueur sont fixés comme suit :

Non cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,17 %	0,17 %			0,17 %	0,17 %
Maintien de salaire*	0,14 %	0,14 %			0,14 %	0,14 %
Incapacité temporaire de travail			0,34 %	0,34 %	0,34 %	0,34 %
Invalidité	0,50 %	0,50 %	0,21 %	0,21 %	0,71 %	0,71 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %			0,08 %	0,08 %
Total	0,89 %	0,89 %	0,55 %	0,55 %	1,44 %	1,44 %

* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,68 %	0,68 %			0,68 %	0,68 %
Maintien de salaire*	0,50 %	0,70 %			0,50 %	0,70 %
Incapacité temporaire de travail	0,29 %	0,35 %		0,42 %	0,29 %	0,77 %
Invalidité	0,55 %	0,47 %		0,50 %	0,55 %	0,97 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %			0,08 %	0,08 %
Total	2,10 %	2,28 %		0,92 %	2,10 %	3,20 %

* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres ne justifiant pas de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	1,43 %	0,00 %			1,43 %	0,00 %
Rente éducation	0,07 %	0,00 %			0,07 %	0,00 %
Total	1,50 %	0,00 %			1,50 %	0,00 %

Ces taux sont maintenus pendant une période allant du 1^{er} janvier 2021 au au 1^{er} janvier 2024, et pourront être révisés ultérieurement.